



REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

RÈGLEMENT N° 2022-02
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

ANNÉE 2024

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
AUCUNE DÉCLARATION REÇUE				

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1))

Edith Martel
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

*Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité.